Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_011-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-011 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) relative au projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Guichen

Vallons de Haute Bretagne Communauté a la gestion de l'aire d'accueil située à Guichen, conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_011-DE

L'aire a pour vocation d'accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage.

L'aire d'accueil comporte 16 places regroupées en 8 emplacements délimités.

Chaque emplacement est équipé de :

- Bloc cuisine extérieur muni 1 bac évier, évacuation eau usée, robinet d'eau et robinet de puisage machine à laver.
- Bloc douche toilette comprenant un lavabo avec évacuation et robinet, un miroir, une douche et une patère.
- Bloc sanitaire comprenant une cuvette WC, un coffret électrique rouge de sécurité 2 prises.

Afin de garantir un meilleur accueil et habitat aux voyageurs présents sur l'aire il est proposé une réhabilitation des blocs :

- sanitaire
- douche
- peinture
- portes
- structure du portail d'entrée
- *réflexion sur le chauffage (en cours)*

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	**Montant HT**	**RECETTE**	
Réhabilitation des blocs	55 584,46 €	DETR *(50%) sollicitée*	34 741,23 €
Portes	8 200,00 €		
Longrine portail	5 698,00 €	Autofinancement HT	34 741,23 €
TOTAL	**69 482,46 €**	**TOTAL**	**69 482,46 €**

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) relative au projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Guichen ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette demande.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN